

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE

**Commune de Aussac-Vadalle
En agglomération**

Circulation alternée

**Route départementale D40 du PR 10+0725 au PR 10+0755
à Ravaud**

ARRÊTÉ TEMPORAIRE n° 2022-01031-T

le Maire d'Aussac-Vadalle,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 110-1 à 3, R. 411-2, R. 411-8, R. 411-21-1, R. 411-28, R. 411-25 et suivants, R. 413-1, R. 414-14 et R. 417-1

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le manuel de chantier signalisation temporaire routes bidirectionnelles

Vu le manuel du chef de chantier de la voirie urbaine

Vu le guide technique signalisation temporaire les alternats

Vu la demande de **SARL CPS** Chatignac 16250 PERIGNAC, en date du 18/03/2022

Considérant que pour l'exécution des travaux de marquage sur chaussée (passage piétons) et pour assurer la sécurité des usagers et des agents affectés au chantier sur la route départementale D40 du PR 10+0725 au PR 10+0755 à Ravaud, du 04/04/2022 au 08/04/2022, il est nécessaire d'appliquer les mesures citées dans ce présent arrêté.

ARRÊTE

Article 1

À compter du 04/04/2022 et jusqu'au 08/04/2022, la circulation est alternée par feux de chantier à décompte, sur la route départementale D40 du PR 10+0725 au PR 10+0755 à Ravaud.

Aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres. La vitesse autorisée sera limitée à 30 km/h sur l'emprise.

Les dépassements sur l'ensemble de l'emprise sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

Article 2

Les dispositions définies au présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation réglementaire.

Article 3

La signalisation réglementaire sera conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La pose, la fourniture, la maintenance (24h/24 et 7j/7) et la dépose de la signalisation seront assurées par les soins de SARL CPS (0516094612).

Article 4

Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Aussac-Vadalle, ainsi qu'à chaque extrémité du chantier.

Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, 86000 Poitiers), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Ce recours contentieux peut également être adressé via l'application internet Télérecours citoyens, à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

Article 6

le Président du Conseil départemental,
le Chef de l'agence départementale de l'aménagement d'Aigre,
le Maire de Aussac-Vadalle,
le Commandant du groupement de gendarmerie de la Charente,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Aussac-Vadalle, le 22 MARS 2022

le Maire d'Aussac-Vadalle

A handwritten signature in black ink is written over a blue circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE AUSSAC-VADALLE' around the top and '(Charente)' at the bottom. The signature is a large, stylized loop that extends to the right.